

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE  
CANTON DE FOURMIES  
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	7	7
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 30/06/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 30/06/2023		
<u>Objet de la Délibération : 2023-07-01</u> Convention Territoriale Globale – création d’un Centre de Loisirs sans Hébergement		

<u>SEANCE DU 13 JUILLET 2023</u>
L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 13 juillet 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi.
<u>Étaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc - MAES Xavier— FOLB Céline
<u>Étaient absentes excusées</u> : GAILLIEZ Noémie- LINGUET Justine – LEULLIETTE Bérangère- BLANC Véronique
<u>Secrétaire de séance</u> : FOLB Céline

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes du Projet de Convention Territoriale Globale (CTG) qui a été adopté lors de la séance du 09/06/2023. Les communes de Baives, Moustier-en-Fagne, Eppe-Sauvage, Willies et Wallers-en-Fagne proposent d’organiser en collaboration avec le centre socio-culturel de la Fagne et au bénéfice des enfants de leurs communes un accueil de Loisirs sans Hébergement au cours des vacances de Toussaint 2023, d’une durée d’une semaine qui serait domicilié dans les locaux municipaux (salle polyvalente, classe maternelle) de Wallers-en-Fagne.

Il précise encore que l’animation et l’encadrement seront assurés par du personnel qualifié titulaire du BAFA ou équivalent, que la restauration et le nettoyage quotidien des locaux par du personnel de service, que les élus de chaque commune seront associés aux différentes réunions de préparation et d’organisation.

Les transports des enfants participants seront assurés par le Centre socio-culturel de la Fagne. Un état des lieux avant et après le séjour aura lieu également sous la conduite du Maire de la commune et de Monsieur BOUTTEFEUX Alexandre, Directeur du Centre socio-culturel de la Fagne.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d’APPROUVER le Projet d’organisation du Centre de Loisirs sans Hébergement
- D’AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
B. NAVARRE

Certifié exécutoire par le Maire  
A WALLERS-EN-FAGNE  
Le 13 juillet 2023

Publié sur le site internet le : 25/09/2023  
Envoyé et reçu en préfecture le : 21/07/2023